

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2000 B 03302
Numéro SIREN : 433 840 444
Nom ou dénomination : A 2 K BATIMENT ET SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2023 sous le numéro de dépôt 6587

Désignation de l'entreprise : A 2 K BATIMENT ET SERVICES 1 2
Adresse de l'entreprise 31 boulevard Rabelais 94100 Saint Maur des Fossés Durée de l'exercice précédent * 1 2
Numéro SIRET *

4	3	3	8	4	0	4	4	0	0	0	2	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Néant ☐ *

				Exercice N clos le, 31/12/2023	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ *	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	23 800	3 489
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	57 156	56 634
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		100 963
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI		
TOTAL (II)		BJ	BK	80 956	161 086
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	7 819	7 819
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	202 559	202 559
	Autres créances (3)	BZ	CA	53 305	53 305
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
	Disponibilités	CF	CG	645 505	645 505
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	113 519	113 519
Comptes de régularisation	TOTAL (III)	CJ	CK	1 022 707	1 022 707
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1A	80 956	1 183 794
Renvois : (I) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023

Désignation de l'entreprise		A 2 K BATIMENT ET SERVICES		Néant ☐ *
		Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....8.000.....)	DA	8 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	800	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	140 998	
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	516 143	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (II)		DL	665 941
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
TOTAL (III)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	7 666	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	14 687	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	300 323	
	Dettes fiscales et sociales	DY	181 771	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	13 407		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)		EC	517 853	
Ecarts de conversion passif *		ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	1 183 794	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	514 539		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE



Principes comptables généraux

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La société fait le choix de ne pas présenter l'annexe des comptes annuels car elle relève de la catégorie comptable des microentreprises et ne dépasse pas deux des seuils fixés par le code du commerce art L123-16-1.

Règles et méthodes comptables (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) sous déduction des rabais, remises, ristournes et des escomptes de règlement

L'entreprise n'a pas identifié d'immobilisations décomposables.

Immobilisations non décomposables

L'entreprise a fait le choix d'appliquer les mesures de simplification propres aux PME et qui consistent essentiellement dans le maintien de la durée d'usage et du mode d'amortissement pour les immobilisations non décomposables.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Règles et méthodes comptables (suite)

Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode " premier entré, premier sorti ".

Les stocks sont évalués suivant la méthode du " coût unitaire moyen pondéré ".

Les stocks sont évalués au coût d'acquisition composé du prix d'achat et des frais accessoires d'achat, sous déduction des rabais, remises, ristournes et des escomptes de règlement.

Les produits fabriqués et en-cours sont valorisés au coût de production comprenant le coût d'acquisition des matières consommées et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Les produits fabriqués et en-cours sont valorisés au prix de vente hors taxes, diminué d'un abattement suivant le degré d'avancement des travaux.

Une dépréciation est effectuée sur les produits dont le prix de revient calculé est supérieur au cours du jour ou à la valeur probable de réalisation.



Notes sur le bilan actif

Immobilisations brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	143 279	14 127	16 327	141 079
Immobilisations financières	100 963			100 963
TOTAL	244 243	14 127	16 327	242 043

Amortissements et dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	84 998	12 286	16 327	80 956
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	84 998	12 286	16 327	80 956

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Matériel outillage	27 289	23 800	3 489	de 3 à 6 ans
Agencement - installation	8 146	7 224	923	de 5 à 10 ans
Sculpture "la vie"	25 500	0	25 500	Non amortiss.
Sculptures colonnes	14 000	0	14 000	Non amortiss.
Matériel de transport	50 746	38 499	12 247	de 3 à 5 ans
Matériel bureau et inform	15 398	11 434	3 965	de 3 à 5 ans
TOTAL	141 079	80 956	60 123	



Notes sur le bilan actif (suite)

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé Actif circulant et charges d'avance	369 383	369 383	
TOTAL	369 383	369 383	

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières Clients et comptes rattachés Autres créances Disponibilités	1 486
TOTAL	1 486

Charges constatées d'avance
Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.



Notes sur le bilan passif

Etat des dettes	Montant total	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	7 666	4 352	3 314	
Dettes financières diverses	14 687	14 687		
Fournisseurs	300 323	300 323		
Dettes fiscales et sociales	181 771	181 771		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	13 407	13 407		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	517 853	514 539	3 314	

Charges à payer par postes du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Fournisseurs	13 321
Dettes fiscales et sociales	3 255
Autres dettes	
TOTAL	16 575



A 2 K BATIMENT ET SERVICES
Société par actions simplifiée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 31 boulevard Rabelais
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
433 840 444 RCS CRETEIL

RAPPORT DE GESTION DU PRÉSIDENT
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 MAI 2023

Exercice clos le 31 décembre 2022

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2022, l'activité de la Société s'est poursuivie et le chiffre d'affaires a augmenté de 15,56%.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2022, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice en cours sont de continuer notre politique de développement de la clientèle et de maîtrise des charges d'exploitation afin de pouvoir vous présenter un résultat bénéficiaire au moins équivalent.



RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 005 041 euros contre 1 734 921 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 15,56%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 9 912 euros contre 4 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 167 755 euros contre 177 196 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -5,32%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 910 841 euros contre 853 380 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 6,73%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 7 287 euros contre 6 504 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 12,03%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 157 174 euros contre 173 172 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -9,23%.

Le montant des charges sociales s'élève à 75 706 euros contre 94 358 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -19,76%.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 5 personnes contre 6 personnes à la clôture de l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 12 286 euros contre 10 519 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 16,79%.

Le montant des autres charges s'élève à 1 euro contre 33 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 331 051 euros contre 1 315 163 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 1,20%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 683 902 euros contre 419 762 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 62,92%.

Compte tenu d'un résultat financier de 1 340 euros (572 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 685 242 euros contre 420 334 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 63,02%.



Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -670 euros contre 581 euros pour l'exercice précédent.
 - d'un impôt sur les sociétés de 168 429 euros contre 109 198 euros pour l'exercice précédent,
- le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 516 142,80 euros contre un bénéfice de 311 716,42 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 65,58%.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 183 794 euros contre 1 065 353 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 11,11%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 516 142,80 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice :	516 142,80 euros
- A titre de dividendes : soit 437,50 euros par action	350 000,00 euros
Le solde, soit :	166 142,80 euros
- Au compte « autres réserves » : qui passe ainsi de 117 140,70 euros à 281 083,50 euros	163 342,82 euros
- Au compte « réserve spéciale œuvres d'art » : qui passe ainsi de 23 857,00 euros à 26 657,00 euros	900,00 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 315 941 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du jour fixé par l'Assemblée Générale.

Nous vous informons que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition



commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 350 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 décembre 2019 : 370 000 euros soit 462,50 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 370 000 euros
- Exercice clos le 31 décembre 2020 : 250 000 euros soit 312,50 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 250 000 euros
- Exercice clos le 31 décembre 2021 : 300 000 euros soit 375 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 300 000 euros

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 7 684 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 1 921 euros.

Nous vous communiquons, conformément aux dispositions de l'article 223 quinquièmes du Code général des impôts, les chiffres globaux relatifs aux dépenses visées à l'article 39-5 dudit code.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous précisons qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.



ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à SAINT MAUR DES FOSSES

Le 4 mai 2023

Le Président

Monsieur André KRASOWSKI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right, with a horizontal line crossing the vertical stroke near the bottom.

A 2 K BATIMENT ET SERVICES
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : 31 boulevard Rabelais
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
433 840 444 RCS CRETEIL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 MAI 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 516 142,80 euros de la manière suivante :

- | | |
|------------------------------|------------------|
| - Bénéfice de l'exercice : | 516 142,80 euros |
| - A titre de dividendes : | 350 000,00 euros |
| soit 437,50 euros par action | |

Le solde, soit :	<u>166 142,80 euros</u>
------------------	-------------------------

- | | |
|--|------------------|
| - Au compte « autres réserves » : | 163 342,82 euros |
| qui passe ainsi de 117 140,70 euros à 281 083,50 euros | |
| - Au compte « réserve spéciale œuvres d'art » : | 900,00 euros |
| qui passe ainsi de 23 857,00 euros à 26 657,00 euros | |

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du jour fixé par le Président et au plus tard dans la limite des délais légaux.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,



- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 350 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

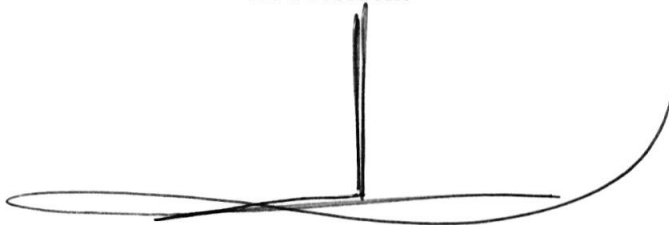
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Exercice clos le 31 décembre 2019 : 370 000 euros soit 462,50 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 370 000 euros
- Exercice clos le 31 décembre 2020 : 250 000 euros soit 312,50 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 250 000 euros
- Exercice clos le 31 décembre 2021 : 300 000 euros soit 375 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 300 000 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 15 mai 2023

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
Le Président

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a vertical stroke intersecting it.